

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction des Actions de l'Etat

D.D.E. SERUH/AF/UO /GP/BM

ARRETE N°380 DU 22 MARS 1984 SUPPRIMANT LA Z.A.C
CHAMONIX-SUD A CHAMONIX-MONT-BLANC

LE PREFET, Commissaire de la République
du département de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU la loi n° 76-1283 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles , L 311.1 à L 311.5,
R 311.1 et suivants, R 311.34 et suivants, R 123.23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-1703 du 18 août 1975 créant la Zone d'Aménagement
Concerté du CHAMONIX SUD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-207 du 4 février 1977 portant approbation du dossier
de réalisation de la Z.A.C. de CHAMONIX SUD à CHAMONIX MONT BLANC ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHAMONIX MONT BLANC du
24 février 1984 demandant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de
CHAMONIX SUD ;

VU le rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement du 22 MARS 1984
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La Zone d'Aménagement Concerté de CHAMONIX SUD, créée par arrêté
préfectoral n° 75-1703 du 18 août 1975 est supprimée.

ARTICLE 2 - Le Plan d'Aménagement de Zone (document graphique et règlement) tel
qu'il a été approuvé par arrêté n° 77-207 du 4 février 1977 est incorporé au
Plan d'Occupation des Sols de la commune de CHAMONIX MONT BLANC.

ARTICLE 3 - Les effets attachés à la création de la zone prennent fin à compter
de la publication du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux :

- LE DAUPHINE LIBERE

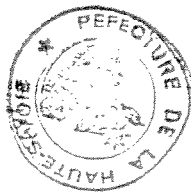
- LE FAUCIGNY

Une copie sera déposée à la mairie de CHAMONIX MONT BLANC où ce dépôt sera signalé par affichage.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Maire de CHAMONIX MONT BLANC,
- M. le Commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de BONNEVILLE,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

R. Wolfgang
R. WOLFGANG



ANNECY, le 22 MARS 1984
LE PREFET,
Commissaire de la République,

Pierre BENAZET